

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Novembre 2019

L'an 2019 et le 12 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

**Présents** : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : CORNUAULT Claudine, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, MM : APARICIO Christophe, BARBIER Christophe, BESNE Nicolas, DE GAVELLE Thierry, GUILLIER Michel, VOISIN Frédéric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 31/10/2019

**Date d'affichage** : 31/10/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Christophe BARBIER

## ORDRE DU JOUR

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 - 2019/054**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 - BUDGET COMMUNE 319 - 2019/055**  
**PRESTATION REPAS MARRAYSIENS - 2019/056**  
**TARIF BOISSON POUR CONSERVATION LICENCE IV - 2019/057**

-----

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2019 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :  
**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 - 2019/054**

## **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

**réf : 2019/054**

Annule et remplace la délibération n°2019/050 du 14 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit fixer les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2020. Cette redevance sera appliquée au 1er janvier 2020, l'usager devant obligatoirement les connaître avant la période de consommation (article L. 113-3 du code de la Consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs communaux de redevance d'assainissement collectif pour 2020 comme suit :

- Abonnement annuel : 105.80 € HT
- Prix au m3 : 2.179 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette décision.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 - BUDGET COMMUNE 319**

**réf : 2019/055**

Suite à des dépenses complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget de la commune de Marray (319) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

### **Fonctionnement :**

#### ***Dépenses :***

739211	"Attributions de compensation"	+ 500.00€
60631	"Fourniture entretien"	+ 100.00€
615221	"Entretien des bâtiments"	- 2 7500.00€
60623	"Alimentations et boissons"	+ 1 500.00€
6232	"Fêtes et cérémonies"	- 1 500.00€
7391171	« Dégrèvement jeunes agriculteurs »	+ 2150.00€

### **Investissement :**

#### ***Recettes :***

1326	"Subvention Communauté de commune travaux salle des fêtes"	- 22 000.00€
13251	"Subvention Communauté de commune travaux salle des fêtes"	+ 22 000.00€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

## **PRESTATION REPAS MARRAYSIENS**

**réf : 2019/056**

Comme chaque année, un évènement est organisé pour les Marraysiens, les prestataires choisis sont les suivants pour la date du samedi 30 novembre :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- que les personnes âgées de 70 ans et + seront prises en charge gratuitement par la commune.
- que toutes les personnes accompagnant les invités souhaitant participer devront payer le repas à hauteur de 35.90 euros par personne
- que les personnes invitées ou accompagnant les invités pourront si elles le souhaitent faire un don à la mairie.
- que le repas aura lieu au restaurant Fiesta Latina à Tours
- que le montant des colis de fin d'année de chez "ESPRIT GOURMET" est de : 525.15€ TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération.

***A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)***

## **TARIF BOISSON POUR CONSERVATION LICENCE IV**

**réf : 2019/057**

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation de la licence IV fonctionnera du 5 au 21 décembre 2019 inclus. Le régisseur titulaire est Mme TEULET Laurène et le suppléant est Mr LAJOUX Rodolphe. Il est cependant nécessaire de fixer le tarif des différentes boissons proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer ces tarifs comme suit :

### Boissons alcoolisées :

- Bière, Ricard, Rhum	2.50 € / le verre
- Bière Picon	2.70 € / le verre
- Whisky	3.00 € / le verre
- Martini	2.00 € / le verre
- Vin (rouge, blanc, rosé)	1.50 € / le verre
- Pétillant	2.00 € / le verre
- Kir Pétillant	2.20 € / le verre

### Boissons alcoolisées :

- Orangina, Coca Cola	2.00 € / la canette
- Jus de Pomme, Jus d'orange, Limonade	1.50 € / le verre
- Diabolo	2.00 € / le verre
- Sirop à l'eau	0.50 € / le verre

### Boissons chaudes :

- Café, Thé	1.00 €
-------------	--------

***A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)***

## Réunions du mois

*Le 16/10 Communauté de commune :*

Le PLUI est en cours pour MARRAY concernant les zones A et N avec les agrandissements possibles et la réhabilitation des granges en habitation. La dissolution du SMIOM qui sera intégrée aux nouvelles compétences de la Communauté de Communes.

*Le 22/10 SMIOM :*

Point sur la dissolution et partage entre les deux Communautés de Communes.

*Le 22/10 Communauté de Communes :*

Réunion CLECT au sujet de la répartition des charges aux Communes et vote.

*Le 7/11 Ecole :*

Demande de mise en place d'une caisse en bois à l'école de MARRAY afin de pouvoir faire du jardinage par les enfants.

## Affaires diverses

- Monsieur NIESSERON Gilbert n'est plus apte à être régisseur, nous devons trouver un remplaçant. Le conseil donne pouvoir à monsieur le Maire pour proposer une autre personne pour cette fonction.
- Le samedi 11 janvier, il est proposé de faire l'inauguration du city stade, la salle des fêtes et les vœux du Maire. Comme chaque année, il sera proposé une galette des rois avec un discours, un pot sera offert avec plaisir à tous ceux qui viendront, l'inauguration commencera à 15h30 au city stade puis vers 16h30 à la salle des fêtes.
- Rappel du téléthon le 7 décembre de 9h à 9h30 avec café offert par la maire au « PtiBarPerdu ».
- Information pour le démarrage du dossier de modification du PLUI concernant les zones A et N.
- Installation des décorations de Noël le 7 décembre à partir de 9h à la mairie
- Ouverture du bar par la mairie du jeudi 5 au samedi 21 décembre 2019 pour le maintien de la licence IV aux horaires habituels de l'association avec la présence impérative des élus. Un planning a été effectué.
- Pour le city stade, le conseil propose de mettre à disposition des ballons adéquats sur place et le filet sera disponible à la mairie contre dépôt d'une carte d'identité.

Séance levée à : 20 : 30

En mairie, le 18/11/2019  
Le Maire  
Patrick BOIVIN